

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-5403

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I. – À la dernière phrase du premier alinéa du 1^{er} de l'article 200 du code général des impôts, les mots : « 2020 à 2023 » sont remplacés par les mots : « 2024 à 2026 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger pour une période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026, le plafond majoré de réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons aux organismes d'aide aux plus démunis. Ce dispositif dit « Coluche » permet une défiscalisation à hauteur de 75 % des versements effectués aux associations.